



ON

only nrj

NOTRE GUIDE DE L'ENERGIE

WWW.ONLYNRJ.FR

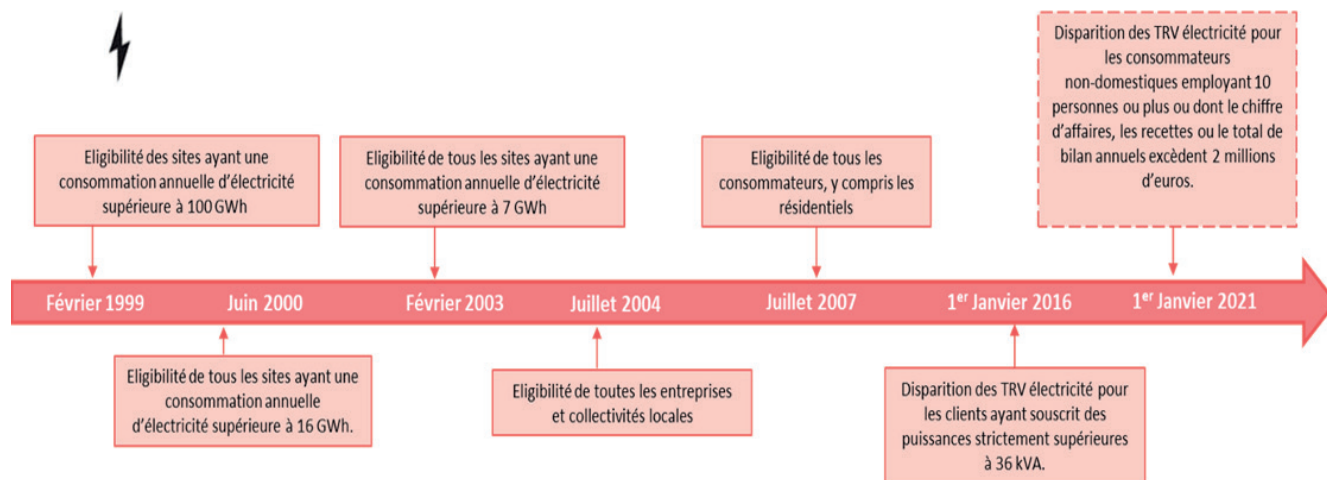
SOMMAIRE

4	—————	I. LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE
		A. LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ
		B. OUVERTURE PROGRESSIVE DU MARCHÉ À LA CONCURRENCE
		C. LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ
		D. LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)
		E. LES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ SELON LES SOURCES OFFICIELLES
		F. LES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ
6	—————	II. L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ
		A. LA PRODUCTION
		B. LE TRANSPORT
		C. LA DISTRIBUTION
		D. LA FOURNITURE
8	—————	III. ÉLECTRICITÉ : INFORMATIONS TECHNIQUES
		A. LES DIFFÉRENTS COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ
		1. LES TYPES DE COMPTEURS LES PLUS COURANTS
		2. DEUX TYPES DE COMPTEURS SPÉCIFIQUES
		B. MODES DE CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ
		C. LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ
		D. QU'EST-CE QUE LE TURPE ?
		E. EXPLICATION TURPE 5
10	—————	IV. LE MARCHÉ DU GAZ EN FRANCE
		A. QUI SONT LES CONSOMMATEURS DE GAZ EN FRANCE ?
		B. LA STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU GAZ
		1. LES PRODUCTEURS
		2. LES FOURNISSEURS
		3. LES GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
		C. OUVERTURE PROGRESSIVE DU MARCHÉ À LA CONCURRENCE
		D. LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DU GAZ
		1. QU'EST-CE LE TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DU GAZ ?
		2. LA SUPPRESSION DU TRV POUR LES SITES CONSOMMANT > 30MWH/AN
		E. QUI ÉTAIT CONCERNÉ ?
		F. LES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTEURS
		1. LE POINT DE COMPTAGE ET D'ESTIMATION
		2. LE PROFIL
		3. L'OPTION TARIFAIRE DE DISTRIBUTION
		G. LA TARIFICATION DU GAZ NATUREL
14	—————	V. LES INTERROGATIONS PRINCIPALES DE NOS CLIENTS
		FACE AU CHANGEMENT DE FOURNISSEURS EN ÉLECTRICITÉ COMME EN GAZ



I. LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

A. LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ :



Depuis près de 20 ans, le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence par étapes :

Juin 2000 : éligibilité de tous sites consommant plus de 16 GWh

Février 2003 : éligibilité de tous sites consommant plus de 7 GWh

Juillet 2004 : éligibilité des entreprises et collectivités locales

Juillet 2007 : éligibilité de tous les consommateurs (dont les clients résidentiels)

Janvier 2016 : disparition des TRV pour les compteurs supérieurs à 36 KVA

Janvier 2021 : disparition des TRV pour les entreprises de plus de 10 salariés ou un chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels supérieur ou égal à plus de 2 millions d'euros.

B. OUVERTURE PROGRESSIVE DU MARCHÉ À LA CONCURRENCE

L'état a mis en place la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME. Dans la mesure où EDF <https://www.edf.fr/>, opérateur historique du marché, se trouvait toujours en situation de quasi-monopole, l'État a dû prendre des mesures afin de faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

C. LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Qu'est-ce que le tarif réglementé de Vente d'électricité ? Les tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité pouvaient être proposés par le fournisseur historique, EDF <https://www.edf.fr/>, ou les entreprises locales de distribution (ELD), et pouvaient être appliqués à trois types de clients :

- Les clients résidentiels ou les petites entreprises : les clients dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVa (raccordé en basse tension) pouvaient souscrire à un tarif « Bleu ».
- Les sites moyens (non résidentiels) : les clients dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kVa et 250 kVa (raccordés en basse tension) pouvaient souscrire à un tarif « Jaune ».
- Les grands sites (non résidentiels) : les clients dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kVa (raccordés en haute tension A (HTA) ou haute tension B (HTB)) pouvaient souscrire à un tarif « Vert ».

La Suppression des Tarifs « Jaunes » et « Verts » et la Loi Nome

Le marché français de fourniture d'électricité a été intégralement ouvert à la concurrence en Juillet 2007. Jusqu'ici, les entreprises consommatrices avaient le choix entre deux types d'offres :

- Un contrat au tarif réglementé (proposé par EDF ou les ELD), les tarifs étant fixés par l'état
- Un contrat en offre de marché (proposé par tous les fournisseurs), les tarifs étant fixés librement par chaque fournisseur.

Dans le cadre de la loi Nome, il a été prévu le maintien des tarifs réglementés de vente pour les tarifs bleus et la suppression des tarifs jaunes et verts au 31 décembre 2015. Toute société bénéficiant d'un tarif jaune ou vert avait donc jusqu'au 31 décembre 2015 pour quitter son TRV et signer un contrat en offre de marché chez le fournisseur de son choix (EDF ou un fournisseur alternatif).

La disparition des TRV pour les compteurs supérieurs à 36 KVA.

Aujourd'hui depuis le 1er janvier 2021, les entreprises ayant plus de 10 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros ne sont plus éligibles au TRV.

D. LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)

La CRE est une autorité administrative indépendante française qui a été créée par la loi du 10 Février 2000 afin d'accompagner et réguler l'ouverture du marché de l'énergie.

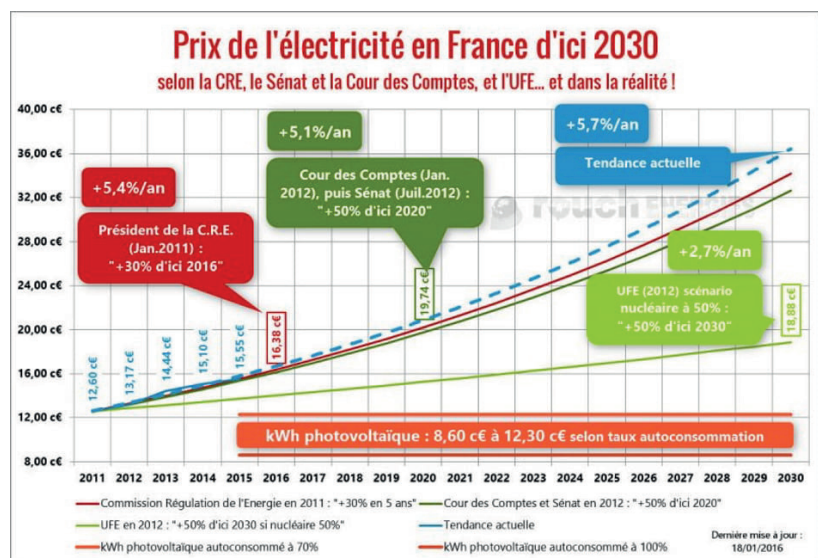
La CRE est en charge du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France et peut arbitrer les différends entre les utilisateurs et les différents acteurs du marché. La CRE veille notamment à ce que les conditions d'accès, d'utilisation et de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz n'entravent pas le développement de la concurrence.

E. LES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ SELON LES SOURCES OFFICIELLES :

Lorsque l'on croise l'ensemble des sources officielles du marché de l'électricité, nous pouvons constater que ce marché est haussier et que la tendance n'est pas près de s'inverser.

Lorsque l'on croise l'ensemble des sources officielles du marché de l'électricité, nous pouvons constater que ce marché est haussier et que la tendance n'est pas près de s'inverser.

Ce graphique réalisé en 2016 par la CRE, le Sénat, la cour des comptes et l'Union française de l'Électricité se révèle à aujourd'hui juste et tout semble montrer que les prévisions à 2030 seront à minima respectés.



F. LES DIFFÉRENTS ACTEURS SUR LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Nous retrouvons quatre types d'acteur sur le marché dont trois ouverts à la concurrence : producteurs, transports, gestionnaires de réseaux et fournisseurs.

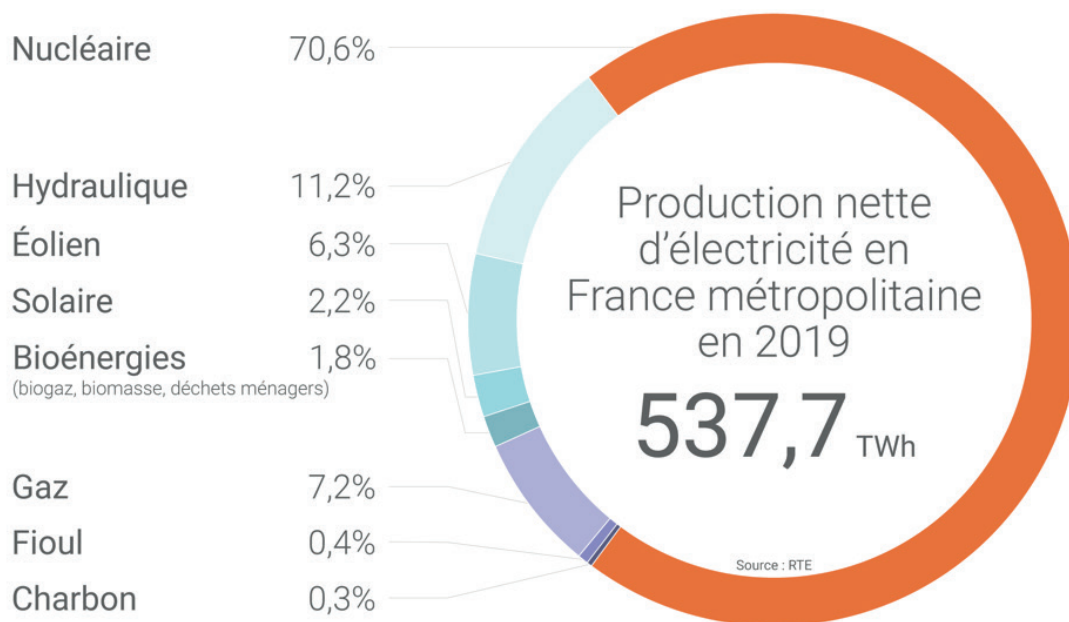
II L'ORGANISATION DU MARCHÉ

DE L'ÉLECTRICITÉ

A. LA PRODUCTION :

La production est ouverte à la concurrence, nous pouvons trouver bons nombres d'acteurs qui peuvent être aussi bien producteurs que distributeur ainsi que fournisseur.

La production d'énergie est réalisée de différentes manières (Nucléaire / Hydraulique / Eolien / Solaire / Gaz / Fioul / Charbon)



EDF <https://www.edf.fr/> est le premier producteur d'électricité en France avec une majeure partie de sa production en nucléaire. Une faible part est en énergies renouvelables tel que l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse ou l'hydroélectrique. Le reste de la production provient du charbon, du gaz et du fioul.

A lui seul, EDF produit 90% de la production d'électricité française mais bon nombre de producteurs alternatifs sont sur le marché et propose des alternatives à la production majoritairement nucléaire.

B. LE TRANSPORT :

Le transport est la seule activité régulée par l'état marché.

Cette gestion a été confiée à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur l'ensemble du réseau Français.

RTE doit assurer le transport et l'approvisionnement de l'électricité sur les lignes à haute et à très haute tension en amont de la distribution.

RTE a également un rôle de régulateur entre la production et la consommation d'électricité.

C. LA DISTRIBUTION :

Sur le marché de l'électricité, le gestionnaire du réseau de distribution s'occupe du fonctionnement, de l'entretien et du développement du réseau. Un client ne peut pas choisir son gestionnaire de réseau de distribution.

En effet il y a un seul gestionnaire du réseau de distribution désigné pour un territoire bien défini. C'est ainsi

que nous pouvons retrouver différents acteurs selon l'emplacement géographique, nous parlons alors d'Entreprise Local de Distribution dite ELD.

Le territoire français est couvert en majorité par ENEDIS <https://www.enedis.fr/> mais vous pouvez trouver bon nombre d'acteurs selon votre implantation géographique tel que et à titre d'exemple :

- Groupe UEM sur la région de la lorraine et notamment la ville de Metz
- GEG sur la région de Grenoble
- RSE sur certaines parties de l'Ain
- SRD sur la région de Poitiers
- SICAE dans l'Oise

ENEDIS (ex-GRDF) gère la distribution d'électricité sur environ 95% du territoire. Des entreprises locales de distribution (ELD) gèrent les autres 5% du territoire. Il y a 147 régies réparties sur l'ensemble du territoire (exemple : SICAE de l'Oise, Soregies, Seolis).

Il existe plus d'une centaine d'ELD répartie sur l'ensemble du territoire français l'ensemble des tarifs appliqués aux clients finaux pour la part distribution sont régulés par un organisme d'état nommé la Commission de Régulation de l'Énergie plus communément appelé la CRE.

D. LA FOURNITURE :

La fourniture d'électricité est la partie la plus ouverte à la concurrence. Le fournisseur est l'intermédiaire qui achète l'énergie avant de la revendre aux clients finaux. EDF est le fournisseur historique sur le marché de l'électricité en France et profite donc de sa notoriété acquise lors de leur monopole pour toujours conserver une large part de marché. Depuis l'ouverture du marché en 2007, de nouveaux fournisseurs se sont implantés.

Parmi ces acteurs nous pouvons citer (liste non-exhaustive) :

- ANTARGAZ
- GAZELENERGIE
- ENERGEM
- ENGIE
- TOTAL DIRECTE ENERGIE
- ALTERNA
- SELIA
- GAZ ET ELECTRICITE DE GRENOBLE
- URBAN SOLAR
- ENOVOS
- GEDIA
- GAZ EUROPEEN
- SOLVAY
- ENI
- ELECTRICITE DE STRASBOURG
- VATTENFALL
- GREENYELLOW
- ENERCOOP
- EKWATEUR
- PRIMEO ENERGIE
- PLANETE OUI

Il existe un grand nombre d'acteurs sur le marché qui peuvent aussi bien être :

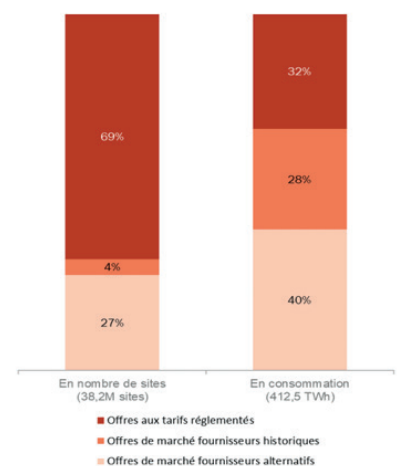
- Fournisseur seulement
- Fournisseur et distributeur localement
- Fournisseur et producteur
- Fournisseur, distributeur localement et producteur

Il existe trois typologies d'offres principales :

- Les offres au Tarif Réglementé en Vigueur
- Les offres de marché
- Les offres d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique dit ARENH

A l'intérieure de ces 3 offres, il existe des variantes tel que des offres à prix de marché avec un plafond ARENH ou des offres ouvertes au SWAP permettant de prendre position sur l'un ou l'autre des marchés.

Le graphique permet de mieux comprendre le changement du marché car on peut constater que les plus gros consommateurs ont bien saisi l'intérêt de l'ouverture des marchés pour limiter l'impact financier d'un marché perpétuellement en hausse.



Le choix du fournisseur pour le client final va être déterminant, ils ont tous des stratégies différentes à des instants précis, ce qui implique que chaque fournisseur peut avoir un intérêt selon le profil du client.

Pour le client final c'est là que les choses deviennent compliquées quand ils font le choix de leur fournisseur c'est pour ça qu'un courtier en énergie devient indispensable.

En effet il est souvent très difficile de :

- Connaître la stratégie du fournisseur au moment de la consultation
- Avoir des offres avec des dates de validités disponibles à l'instant T
- Identifier la stratégie à retenir pour son entreprise selon son profil de consommation
- Comparer les offres qui ont toutes des présentations et des lectures parfois différentes

III. ÉLECTRICITÉ :

INFORMATIONS TECHNIQUES

A. LES DIFFÉRENTS COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ

1. Les types de compteurs les plus courants :

Il existe 5 types de compteurs d'électricité : C1, C2, C3, C4, C5. Les compteurs C1 sont généralement en contrat 'CARD'.

Les compteurs C2, C3, C4, et C5 sont en contrat 'unique' et sont beaucoup plus communs.

Tarif EDF	Tension et Puissance	Type de compteur	Type d'utilisation
Vert Télérelevés	≥ 250 kVa HTA	C2	
Vert Profilés HTA 5	< 250 kVa HTA	C3	Courte Utilisation/Longue Utilisation
Jaune	> 36 kVa BT	C4	Courte Utilisation/Longue Utilisation
BleuHP/HC	≤ 36 kVa BT	C5	Moyenne Utilisation
Bleu Simple	≤ 36 kVa BT	C5	Courte Utilisation

Le type d'utilisation permet d'adapter le tarif en fonction de la répartition horaire des consommations du client.

2. Deux types de compteurs spécifiques :

L'Option Effacement des Jours de Pointe (EJP)

Cette option n'est plus disponible à la souscription depuis 1998 mais vous continuerez à la rencontrer lors de votre prospection. Elle a été créée par EDF afin d'éviter la surcharge du réseau d'électricité les jours les plus froids d'hiver et faciliter l'équilibre entre l'offre et la demande sur le réseau.

L'option EJP permet de bénéficier d'un tarif avantageux pendant 343 jours de l'année, cependant pour les 22 jours restants de l'année, le prix de l'électricité est beaucoup plus élevé. Cette option est intéressante uniquement pour les personnes qui sont en mesure de baisser leur consommation d'électricité les jours de pointe, ou tout simplement de ne pas consommer. Les personnes ayant souscrit à cette offre sont informées du type de jour en vigueur.

L'Option Tempo

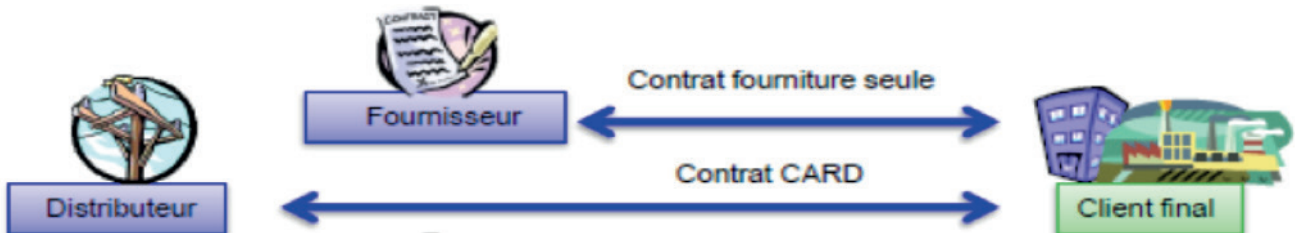
Très similaire à l'option EJP, l'option tempo est divisée en 300 jours bleus (au tarif le moins élevé), 43 jours blancs (au prix un peu plus élevé) et 22 jours rouges entre le 1er Novembre et le 31 Mars (au tarif le plus élevé). Cette division est couplée avec une division de la journée en Heures Pleines et Heures Creuses. Les personnes ayant souscrit à cette offre sont informées de la couleur du tarif du lendemain grâce à un voyant sur le compteur.

Ces deux options EJP et TEMPO se retrouvent souvent sur des entreprises ayant une activité très faible ou inexistante entre Novembre et Mars (Exemple : Camping).

B. MODES DE CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ

Comme mentionné précédemment, il existe deux modes de contractualisation : un contrat 'CARD' ou un contrat 'unique'. En contrat CARD ou en contrat unique, le client restera redevable du TURPE et autres taxes et contributions.

Pour un Contrat CARD :



- Le client a un contrat direct avec le distributeur (ENEDIS)
- Le client paye son acheminement directement au gestionnaire du réseau et il peut négocier des conditions de raccordement spécifiques
- Ce type de contrat concerne les gros consommateurs

Pour un Contrat Unique :



- Le fournisseur a un contrat cadre avec le distributeur (ENEDIS)
- Le fournisseur facture l'acheminement au client et reverse l'acheminement au distributeur
- Ce type de contrat concerne les petits et moyens consommateurs

C. LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La facture d'électricité comprend plusieurs composantes :

- Un prix molécule
- Le TURPE
- Les Taxes
- Et éventuellement un abonnement mensuel

D. QU'EST CE QUE LE TURPE ?



Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) est le tarif payé par tous les utilisateurs des réseaux publics de transport et de distribution. Ce prix évolue régulièrement et est composé de :

Une part fixe : contenant le contrat d'accès au réseau (un abonnement en €/an, une composante annuelle de comptage en €/an et une composante annuelle de soutirage dépendant de la puissance souscrite du site en €/kVA/an.

Une part variable: consommations de chaque poste applicable aux coefficients pondérateur de l'énergie par postes Horosaisonniers en €/MWh

E. EXPLICATION TURPE 5

Le 1er août 2017, et pour environ quatre ans, la nouvelle version du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5) qui rémunère l'acheminement de l'électricité entre les installations de production et le consommateur final, est entrée en vigueur.

Selon la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), le TURPE HTA-BT (anciens tarifs réglementés vert, jaune et bleu d'EDF) augmentera via le TURPE 6 certainement en 2021. Les objectifs de la nouvelle structure du tarif d'acheminement sont :

- De renforcer les écarts de prix entre heures de pointe et heures creuses pour encourager les utilisateurs à moduler leur consommation et ainsi décharger le réseau durant les heures de consommation élevée.

- De mieux s'adapter à l'autoconsommation et au développement des moyens de production d'électricité décentralisés.

Pour les clients raccordés en HTA (ancien tarif réglementé vert), l'évolution du TURPE devrait être en moyenne une baisse de -0.64%. La composante de comptage passe de 520.32€/an à 534.48€/an. La composante de gestion n'est pas encore fixée.

Pour les clients raccordés en BT > 36 kVA (ancien tarif réglementé jaune), l'évolution du TURPE devrait être en moyenne une hausse de 1.37%. La composante de comptage passe de 403.68€/an à 414.60€/an. La composante de gestion n'est pas encore fixée.

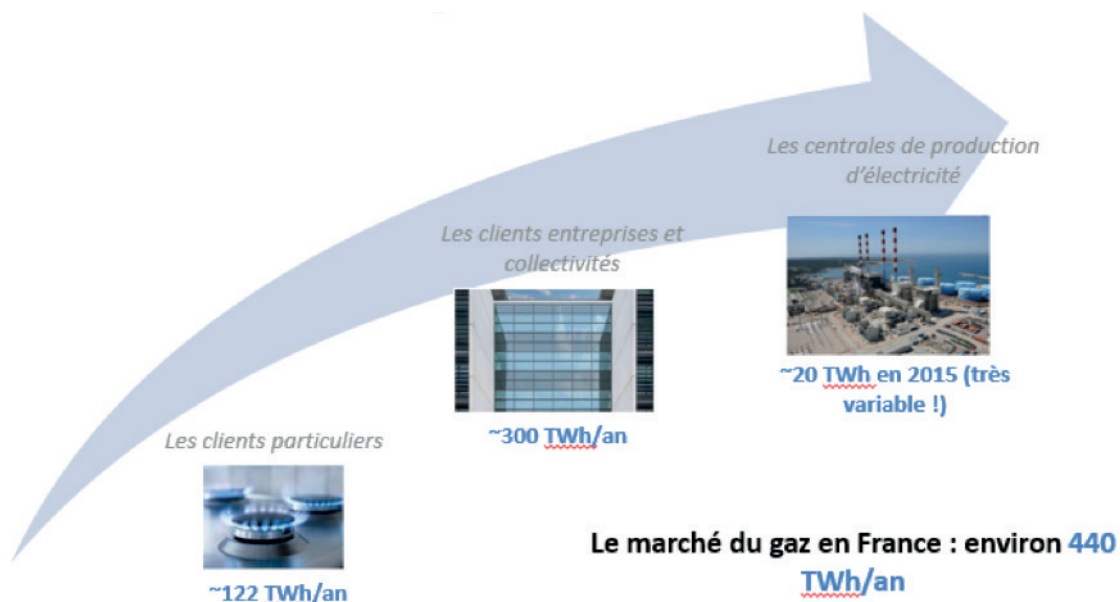
Pour les clients raccordés en BT ≤ 36 kVA (tarif réglementé bleu), l'évolution du TURPE devrait être en moyenne une hausse de 3.94%. La composante de comptage est unique et passe à 19.80€/an au lieu de respectivement 19.20€/an et 23.04€/an pour les compteurs ≤ 18 kVA et > 18 kVA. La composante de gestion n'est pas encore fixée.

'Vous avez sécurisé un prix sur le long terme parce que vous savez que c'est avantageux pour votre société. En tant que courtier, nous travaillons avec différents fournisseurs et nous avons une visibilité sur le marché du gaz/électricité jusqu'en 2021. Pourquoi ne pas regarder des maintenant si un fournisseur pourrait maintenir vos tarifs actuels pour encore 2 ans ?'

Nous conseillons aux professionnels de négocier des prix le plus tôt possible afin d'éviter les hausses tarifaires, malheureusement les prix de l'énergie sont à la hausse sur le long terme.'

IV. LE MARCHÉ DU GAZ EN FRANCE

A. QUI SONT LES CONSOMMATEURS DE GAZ EN FRANCE ?



B. LA STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU GAZ

Nous retrouvons trois types d'acteur sur le marché : les producteurs, les gestionnaires des Réseaux de Transport et de Distribution et les fournisseurs.

1. Les Producteurs

La France dépend presque à 100% des importations venues de l'étranger pour ses besoins en gaz naturel. Jusqu'à son épuisement en 2013, TOTAL a exploité l'une des seules ressources nationales, située sous la commune de Lacq dans les Pyrénées-Atlantiques. Depuis, quelques anciennes mines de charbon restent exploitées pour leur gaz de charbon, mais l'apport à la consommation nationale est marginal.

Aujourd'hui, les producteurs se chargent de la prospection de nouveaux gisements à l'étranger, de l'extraction du gaz ainsi que de son transport jusqu'aux points d'injections sur le réseau français. Le gaz naturel importé en France vient principalement de la Norvège, des Pays-Bas, de la Russie, de l'Algérie et du Nigéria.

2. Les Fournisseurs

Le fournisseur de gaz est un professionnel qui vend le gaz naturel au consommateur final. Un fournisseur doit d'abord acheter une quantité de gaz qui couvre la consommation totale de ses clients, pour ensuite le facturer à leurs clients. ENGIE (anciennement GDF-SUEZ) est le fournisseur historique sur le marché de l'électricité en France. Depuis l'ouverture du marché en 2000, de nouveaux fournisseurs se sont positionnés sur le marché français : Eni, Total Direct energie, Antargaz, Endesa, Gazel energie, Gazprom, Enovos, Naturgy, Gaz Européen, Gaz de Bordeaux, Gaz de Strasbourg, Picoty...

3. Les Gestionnaires des Réseaux de Transport et de Distribution

L'acheminement du gaz naturel jusqu'aux bassins locaux de distribution est assuré par un réseau de plus de 31 500 kilomètres de canalisations sous haute pression. Le fonctionnement, l'entretien et la gestion de ce réseau est confié à deux entreprises distinctes : les gestionnaires de réseau de transport. 85% du territoire est placé sous la responsabilité de GRTgaz (filiale de ENGIE) et le quart sud-ouest du pays est géré par le TIGF.

Après son passage dans le réseau de transport, le gaz naturel est réparti dans différents bassins locaux de distribution, constitués de canalisations à plus basse pression qui arrivent ensuite jusqu'aux compteurs de gaz du consommateur. Ces réseaux secondaires sont gérés et entretenus par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), qui exercent chacun un monopole sur leur zone de compétence. Dans 95 % des cas, ce distributeur est GRDF <https://www.grdf.fr/>. Le reste du territoire est partagé entre plus d'une centaine d'ELD.



C. OUVERTURE PROGRESSIVE DU MARCHÉ À LA CONCURRENCE

Le marché français du gaz naturel, historiquement monopole d'État détenu par GDF (Gaz de France), s'est libéralisé à la fin des années 90 sous l'impulsion de directives européennes sur la libre concurrence. Cette libéralisation a donné lieu à la naissance de GRDF dans le but de séparer d'une part la gestion des infrastructures et d'autre part les activités de commercialisation du gaz. Créé le 31 décembre 2007, GrDF <https://www.grdf.fr/>, regroupe l'ensemble des activités de distribution de gaz naturel en France.

Acteur stratégique du marché de l'énergie, GrDF <https://www.grdf.fr/> est au service des fournisseurs, des partenaires de la filière gaz naturel et des collectivités locales.

L'ouverture à la concurrence a été progressive :

- Elle a d'abord concerné les très gros consommateurs industriels
- Puis, depuis 2007, c'est l'ensemble des entreprises et professionnels qui peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel.

D. LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DU GAZ

1. Qu'est-ce le tarif réglementé de Vente du Gaz ?

Les tarifs réglementés de Vente (TRV) du gaz pouvaient être proposés par le fournisseur historique, ENGIE (ex-GDF Suez), ou les entreprises locales de distribution (ELD) et étaient appliqués à tous types de clients :

- Les clients résidentiels ou les petites entreprises : les clients consommant moins de 30MWh/an
- Les sites moyens (non résidentiels) : les clients consommant entre 30 et 200MWh/an
- Les grands sites (non résidentiels) : les clients consommant au-delà de 200MWh/an

2. La Suppression du TRV pour les sites consommant > 30MWh/an

Le marché du gaz naturel en France a été intégralement ouvert à la concurrence en 2000. Jusqu'ici, les entreprises consommatrices avaient le choix entre deux types d'offres :

- Un contrat au tarif réglementé (proposé par ENGIE <https://entreprises-collectivites.engie.fr/offres-gaz/ou-les-ELD>), les tarifs étaient fixés par l'état
- Un contrat en offre de marché (proposé par tous les fournisseurs), les tarifs étaient fixés librement par chaque fournisseur.

Cet arrêt des tarifs réglementés d'électricité découle de la « loi Hamon », l'article 25 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. La Loi Hamon a pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne du consommateur et de libérer son pouvoir d'achat en favorisant la concurrence sur différents marchés dont le gaz naturel.

E. QUI ÉTAIT CONCERNÉ ?

- Les clients professionnels consommant plus de 30 MWh par an
- Les propriétaires uniques d'immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150MWh par an
- Les syndicats de copropriétaires de ces immeubles

Toute société consommant plus de 200MWh par an avait donc jusqu'au 31 décembre 2014 pour quitter son TRV et signer un contrat en offre de marché chez le fournisseur de son choix (ENGIE ou un fournisseur alternatif).

Toute société consommant plus de 30MWh par an avait donc jusqu'au 31 décembre 2015 pour quitter son TRV et signer un contrat en offre de marché chez le fournisseur de son choix (ENGIE ou un fournisseur alternatif).

F. LES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTEURS :

1. Le point de comptage et d'estimation :

Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) ou Point de Livraison (PDL) ou Point de Comptage (PDC).

Le point de comptage et d'estimation est le point d'un réseau de transport de distribution où le gestionnaire du réseau (GRD) livre le client en gaz naturel, plus simplement, le numéro de compteur. Il porte un numéro attribué par le GRD concerné. Cette référence figure sur la facture, c'est une série de 14 chiffres ou bien de 6 chiffres précédés de 'GI' pour les grosses consommations.

2. Le Profil :

Le profil de consommation se décide en fonction de la répartition de la consommation du client sur l'année. C'est le GRD qui attribue le type de profil pour chaque compteur. Cette information figure sur la facture du client.

Profil Type	Libellé du Profil Type
P011	Client semestriel de moins de 6 MWh/an
P012	Client semestriel égal ou de plus de 6 MWh/an
P013	Client mensuel ou journalier avec part hiver inférieure ou égale à 39%
P014	Client mensuel ou journalier avec part hiver entre 39 et 50%
P015	Client mensuel ou journalier avec part hiver entre 50 et 58%
P016	Client mensuel ou journalier avec part hiver entre 58 et 69%
P017	Client mensuel ou journalier avec part hiver entre 69 et 75%
P018	Client mensuel ou journalier avec part hiver entre 75 et 81%
P019	Client mensuel ou journalier avec part hiver supérieure à 81%

3. L'option tarifaire de distribution :

L'option tarifaire de distribution du client dépend de sa consommation. Si la consommation ne se situe pas dans l'intervalle de consommation correspondant à son option tarifaire, il est possible de modifier l'option (avec l'accord du GRD) afin d'optimiser le tarif du client. L'option tarifaire de distribution détermine le prix de l'acheminement à payer, ainsi que le montant de la CTA.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)

Il s'agit de la quantité de gaz consommée sur une année. Elle est actualisée tous les 01/04 et 01/10.

QAP Client	Option Tarifaire de Distribution	Mode de relève du compteur
QAP < 6 MWh	T1	Semestriel (6M)
6 MWh < QAP < 400 MWh	T2	Semestriel (6M)
200 MWh < QAP < 6 GWh	T3	Mensuel (MM)

G. LA TARIFICATION DU GAZ NATUREL

Le prix de l'électricité est composé de :

- Un prix d'abonnement
- Un prix molécule en €/MWh
- Les charges de distribution et de transport (facturées différemment selon les fournisseurs et les offres)
- Les Taxes

Taxe	Applicable à	Taux	Commentaires
La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)	TOUS	Le taux peut varier dépendant de l'option tarifaire d'acheminement ainsi que le profil du compteur	Versé à la CNIIEG
La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)	TOUS	5,88 €/MWh	Intégrée au budget de l'état. Il comprend également la contribution biométhane et la contribution au tarif spécial de solidarité gaz.
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Tous sauf exemption de TVA	5,5% Abonnement C5 20% Abonnement C2/C4 20% Consommation	Elle s'applique également sur les taxes ci-dessus (C5 : 5,5% sur la CTA, 20% sur les autres taxes, 20% sur toutes les taxes sauf exemption).

V. LES INTERROGATIONS PRINCIPALES

DE NOS CLIENTS FACE AU CHANGEMENT DE FOURNISSEURS EN ELECTRICITE COMME EN GAZ :

Nous retrouvons souvent les mêmes interrogations, que nous vous partageons :

- En changeant de fournisseur vais-je être coupé ?

La réponse est évidemment non tant que les dates sont respectées il n'y a aucun risque de coupure car il n'y a aucune intervention physique sur vos compteurs.

- Combien cela va me coûter de passer par vos services ?

Rien, nous sommes intégralement gratuits car nous sommes rémunérés par les fournisseurs directement sans aucun frais pour le client final.

- Changer de fournisseur va me prendre du temps ?

La réponse est encore non mais à condition de passé par nos soins. Nous nous occupons des résiliations et de la bonne mise en place du nouveau fournisseur.

- Pourquoi ne pas rester avec mon fournisseur actuel comme cela je n'ai rien à faire !

Attention aux tacites reconductions qui ne vous permettent pas d'avoir la maîtrise de vos budgets et qui sont le plus souvent des offres non-négociées et pas très avantageuses pour le client final.

- Pourquoi passé par un courtier, je peux tout à fait le faire moi-même !

Il est souvent bien compliqué d'obtenir des offres comparables et avec des validités disponibles à l'instant T surtout pour des personnes qui ne font pas cet exercice régulièrement.

- J'ai une petite consommation, ça ne vaut pas le coup de faire une étude

Ce n'est pas parce que vous avez une petite consommation que vous devez payer plus cher que d'autres sociétés.

- Je suis encore engagé pour 1 ans, je me pencherais sur la question en temps voulu.

Sur un marché en perpétuel hausse, la bonne stratégie est de bloquer les prix le plus loin possible et surtout de les négocier au moins 1 an avant l'échéance du contrat.